

REGLEMENT DU JEU #NOELCHEZFLY - FACEBOOK FLY

Article 1er:

La société FLY, ci-après « La Société Organisatrice », - société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100.000 Euros, ayant son siège social à 68260 Kingersheim, 90 rue de Guebwiller, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le n° 345 029 474 - organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #NOELCHEZFLY » (ci-après désigné « le Jeu »), accessible exclusivement sur la page Facebook FLY, à l'adresse url <https://www.facebook.com/fly.france> du 1er décembre 2017 à 00h00 au 24 décembre 2017 à 23h59 inclus.

Article 2:

Ce Jeu, organisé sous forme de loterie, est ouvert à toute personne majeure (au moment de sa participation) résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnes morales ou physiques organisatrices, à savoir les Dirigeants, Salariés, et proches familles des Sociétés organisatrices, des Cabinets de Maître Gérard LARAIZE, Avocat à la Cour d'Appel de PARIS et de l'Etude de Maître GUEDJ, Huissier de Justice à Mulhouse.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Le règlement complet du Jeu est déposé à l'Etude de Maître Valérie GUEDJ, Huissier de Justice, 26 rue Victor Schoelcher, BP 92051, 68059 Mulhouse Cedex 2. Il pourra être adressé par courrier électronique à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : societefly@fly.fr. Le règlement du Jeu peut également être consulté sur la page Facebook FLY et imprimé pendant la durée du Jeu. La participation au présent Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que de la politique de confidentialité.

Article 3:

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide, d'un compte Facebook en ayant le statut de FAN de FLY.

Pour obtenir le statut de FAN de FLY, il convient de disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com), de se rendre sur la page Facebook de Fly :

<http://www.facebook.com/fly.france> ou sur tout autre support où l'onglet « like » ou « J'aime » de FLY apparaît et de cliquer sur l'onglet « Like » ou « J'aime » qui s'affiche sur la page officielle de FLY ;

Puis, le participant doit se connecter entre le 1^{er} décembre 2017 à partir de 00h00 et le 24 décembre 2017 jusqu'à 23h59 inclus sur la page Facebook de FLY France pour aimer et commenter la publication du jour présentant le lot en jeu, en précisant pourquoi il aime de lot, en utilisant impérativement le hashtag du Jeu #NOELCHEZFLY. A défaut, la participation ne pourra pas être validée.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination au moment du tirage du participant et, le cas échéant, la restitution et/ou le remboursement de la dotation qui lui aura déjà été remise.

Article 4:

24 lots seront mis en jeu (voir article 5 ci-dessous), soit un par jour du 1er au 24 décembre 2017.

Les gagnants seront désignés informatiquement, de manière aléatoire et totalement impartiale à partir d'une base de données informatique créée par la Société Organisatrice et réunissant l'ensemble des participants.

Le lundi 4 décembre 2017 et chaque lundi suivant, trois tirages au sort auront lieu pour déterminer un gagnant parmi les personnes ayant participé le vendredi précédent, un gagnant parmi les personnes ayant participé le samedi précédent et un gagnant parmi les personnes ayant participé le dimanche précédent (soit la veille).

Chaque mardi, un tirage au sort aura lieu pour déterminer le gagnant parmi les personnes ayant participé le lundi précédent (la veille).

Chaque mercredi, un tirage au sort aura lieu pour déterminer le gagnant parmi les personnes ayant participé le mardi précédent (la veille).

Chaque jeudi, un tirage au sort aura lieu pour déterminer le gagnant parmi les personnes ayant participé le mercredi précédent (la veille).

Chaque vendredi, un tirage au sort aura lieu pour déterminer le gagnant parmi les personnes ayant participé le jeudi précédent (la veille).

Le tirage au sort du gagnant du 24 décembre 2017 sera effectué le 27 décembre 2017.

La Société Organisatrice communiquera les coordonnées des gagnants au plus tard le 15 janvier 2018 à Maître GUEDJ, Huissier de justice, qui les consignera dans un procès-verbal.

La base de données permettant le déroulement du Jeu préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce Jeu fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remis en cause.

Article 5:

Le Jeu permettra à 24 gagnants désignés parmi les participants de gagner l'un des 24 lots suivants dans l'ordre du calendrier, soit le lot 1 attribué au gagnant du 1^{er} décembre 2017, le lot 2 au gagnant du 2 décembre 2017, le lot 3 au gagnant du 3 décembre 2017 et ainsi de suite jusqu'au lot 24 qui sera attribué au gagnant du 24 décembre 2017:

Lot	Ref	Quantité	Collection	Produit	Prix unitaire en €	Total du lot en €
lot 1	77742176	1	DELFI	Canapé 3 places tissu	599,90 €	599,90 €
lot 2	77742134	1	GRACA	Tapis 120X170 cm	29,99 €	29,99 €
lot 3	77737143	1	ADIS	Bureau L120 cm	99,90 €	99,90 €
lot 4	77743209	1	AIMY	Suspension D26 cm blanc	99,90 €	99,90 €
lot 5	77740431	2	FOULARD	Coussin 40X40 cm	9,99 €	19,98 €
lot 6	77742296	1	NOL	Pouf métal, plateau bois	49,90 €	49,90 €
lot 7	77741706	2	LINA	Coussin 40X60 cm	17,99 €	35,98 €
lot 8	77741436	1	RUSTIK	Console 1 tiroir, 1 niche	299,90 €	299,90 €
lot 9	77741732	1	BUTTON	Pouf tissu beige, pieds bois	35,90 €	35,90 €
lot 10	77742022	1	BALLTABLE	Table basse D62cm blanc/bois	229,90 €	229,90 €
lot 11	77744454	1	FESTT	Fauteuil tissu rose, boutons gris	99,90 €	99,90 €
lot 12	77742044	1	CANDY	Table basse sérigraphiée	29,90 €	29,90 €
lot 13	77743058	1	WOOD-LIKE	Lampadaire H149 cm	69,90 €	69,90 €
lot 14	77734976	2	ETHNO	Photophore H25 cm (4 modèles aléatoires)	19,99 €	39,98 €

lot 15	77742304	1	WOODY	Set de 3 tables basses en bois, pieds métal	199,90 €	199,90 €
lot 16	77741354	1	INDU	Suspension en fer D40 cm	99,90 €	99,90 €
lot 17	77741745	1	BUBBLE	Fauteuil tissu/métal	299,90 €	299,90 €
lot 18	77743060	1	STUDIO	Lampadaire H143 cm	79,90 €	79,90 €
lot 19	77741695	2	KORFOU	Coussin 40X40 cm	9,99 €	19,98 €
lot 20	77742358	1	QUATTRO	lampe à poser	39,99 €	39,99 €
lot 21	77740470	2	CABANON	Coussin 50X30 cm	9,99 €	19,98 €
lot 22	77742054	1	UDINE	Canapé fixe 3 places tissu	459,90 €	459,90 €
lot 23	77742255	1	REZO	Plaid 130X160 cm	22,99 €	22,99 €
	77740435	1	VELOUTE	Coussin 45X45 cm	11,99 €	11,99 €
lot 24	77736045	1	NORWAY	Canapé 3 places tissus	499,90 €	499,90 €
TOTAL					3 427,31 €	3 495,26 €

Soit une dotation totale pour l'ensemble du Jeu d'un montant de 3495,26 €.

Article 6:

La publication des résultats du Jeu par la Société Organisatrice aura lieu après chaque tirage au sort sur la page Facebook accessible à l'adresse url <http://www.facebook.com/fly.france>.

Un message sera envoyé par la Société Organisatrice via Facebook à chaque gagnant afin de l'inviter à accepter son gain et transmettre par message privé ses coordonnées (électroniques, postales et téléphoniques).

Chaque gagnant devra répondre à la Société Organisatrice par message privé sur Facebook dans les 15 (quinze) jours après réception du message d'annonce de son gain, confirmer son gain et renseigner ses coordonnées électroniques, postales et téléphoniques. A défaut (sauf cas fortuit ou de force majeure dont il devra toujours justifier et sous réserve de l'appréciation de celui-ci par la Société Organisatrice), le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel restera la propriété de la Société Organisatrice. Il en va de même, dans le cas où le gagnant n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement de jeu.

La remise de son lot à chaque gagnant sera organisée comme suit :

- si le gagnant réside à 30 kilomètres ou moins d'un magasin FLY, il devra se rendre audit magasin afin de récupérer son lot, les frais de déplacement restant à sa charge – la Société Organisatrice informera le gagnant de la date de disponibilité de son lot, qui ne dépassera pas trois mois à compter de l'acceptation du lot par le gagnant ;

- si le gagnant réside à plus de 30 kilomètres d'un magasin FLY, le lot sera livré à son domicile en France métropolitaine dans un délai maximum de trois mois après la réception de son acceptation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot

par le prestataire assurant le transport de cette dotation et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire. De même, elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par les gagnants au moment de leur confirmation d'acceptation du lot s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

Chaque lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne que le gagnant. Il ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Toutefois, en cas d'indisponibilité d'un lot pour quelle que raison que ce soit, la Société Organisatrice remettra au gagnant concerné un autre produit d'une valeur équivalente.

Les lots ne peuvent être échangés contre des espèces, ou venir en compensation de sommes dues à la Société Organisatrice.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Aucune contestation ne sera admise sur les résultats du Jeu après le 31 décembre 2017.

Tous renseignements sur les résultats du Jeu pourront être demandés à la Société Organisatrice, au plus tard sous le même délai par courrier, les frais de timbre étant à la charge des demandeurs.

Article 7 :

Chaque gagnant autorise, à titre gratuit, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s), ou son pseudo sur <http://www.facebook.com/fly.france> à l'occasion de la publication des résultats du présent Jeu.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation et entraîne renonciation de la part de chaque gagnant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ses nom, prénom(s), ou de son pseudo dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Article 8 :

En cas de survenance d'évènements totalement étrangers à sa volonté, notamment en cas de force majeure ou encore du fait de grèves, la Société Organisatrice, dont la responsabilité ne saurait être engagée, se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou de cesser définitivement le Jeu.

De même s'il apparaissait nécessaire pour l'une des mêmes causes de modifier le présent règlement en tout ou partie. Dans ces hypothèses, une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice.

Article 9 :

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 :

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 2 minutes (forfait de 0,11 euro TTC/min), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SOCIETE FLY – Service Communication – 90 rue de Guebwiller – CS 60101 – 68265 Kingersheim Cedex – France et sur présentation d'un RIB/RIP, du nom du fournisseur d'accès, d'une copie de la facture justificative

avec les dates et heures de connexion clairement soulignées, d'une photocopie d'une pièce d'identité et d'une photocopie d'un justificatif de domicile.

Toutefois, étant donné que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour un usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter sur le site Internet de la société FLY et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier, impérativement avant le 31 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi, en précisant obligatoirement l'adresse électronique enregistrée sur le site du Jeu. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse, même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 0,07 euros la photocopie, dans la limite de trois photocopies.

Article 11 :

Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses de ce règlement, de ses annexes et de ses éventuels avenants, celui-ci formant la Loi contractuelle entre les parties.

Les données collectées sont destinées à l'organisation du Jeu-concours et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société FLY, chaque participant pouvant s'y opposer en écrivant à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition relatif aux données personnelles le concernant en s'adressant à la Société FLY – Service communication – 90 rue de Guebwiller – CS 6010 – 68265 Kingersheim Cedex – France. Aucun frais ne sera demandé.

Article 12 :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel. La société FLY garantit ce recours effectif qui peut s'effectuer auprès du Médiateur dont la société FLY relève par courrier à l'adresse suivante : MEDICYS- Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice - 73, Boulevard de Clichy, 75009 – Paris ou par voie électronique : www.medicys.fr

Tout participant au Jeu peut donc saisir le Médiateur de la Consommation dès qu'une réclamation préalable directe n'a pas abouti, de même qu'il peut opter alternativement pour le règlement de ce litige par le tribunal compétent.

Les participants sont informés que la société FLY a prévu les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des dispositions prévues par l'article 14 du Règlement UE N° 524-2013 du 31 mars 2013, relatif au règlement en ligne des litiges de la consommation".

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.